COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2021 A 18H30

<u>Présents</u>: VAIRETTO André, BOUVIER Magali, BRUNIER COULIN Christine, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GANDON Elodie, GUILLOT Elodie, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, SERVE Fanny, VELAT Joël

Excusés: BOTTAGISI Sylviane

Procurations: BOTTAGISI Sylviane donne procuration à BRUNIER COULIN Christine

Secrétaire: Pascal LAUREN

Approbation du compte rendu de la séance du 1er mars 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif M 14 2020 qui fait ressortir les éléments suivants : En fonctionnement un total de dépenses de 407 649,76 Euros et un total de recettes de 553 314,51 Euros, soit un excédent de fonctionnement de 145 664,75 Euros. En investissement un total de dépenses de 778 895,32 Euros et un total de recettes de 971 183,16 Euros, soit un excédent d'investissement de 192 287,84 Euros.

Le Conseil Municipal, hors présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le Compte Administratif 2020 M 14 tel qu'il est défini ci-dessus ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Compte Administratif 2020 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 145 664,75 € et un excédent d'investissement de 192 287,84 €. Cependant, les résultats antérieurs reportés laissaient apparaître un déficit d'investissement de 235 553,19 €. Le total cumulé laisse donc apparaître un excédent de fonctionnement de 145 664,75 € et un déficit d'investissement de 43 265,35 €. Le Maire propose d'affecter la totalité en section d'investissement.

Les inscriptions budgétaires sont reportées sur le budget 2021 :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement : 145 664,75 €
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- décide d'affecter la somme de 145 664,75 € à la section d'investissement.

OBJET - BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal prend connaissance en détail des éléments en dépenses et en recettes du Budget Primitif qui s'équilibre en section de fonctionnement à 546 000,00 € et en section d'investissement à 442 565,35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote et approuve le Budget Primitif tel que présenté ci-dessus.

OBJET - VOTE DES TAUX

Il est rappelé à l'Assemblée qu'il convient de voter les taux des taxes locales pour l'année 2021, celles-ci faisant partie intégrante des recettes du budget communal. Il est rappelé qu'en 2021, il n'y a pas de taux pour la taxe d'habitation. Pour compenser cette perte, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. Il est proposé de maintenir les taux identiques à ceux de 2020 après addition du taux communal et départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Considérant les taux de 2020,

- fixe les taux comme suit :
- taxe foncière bâti à 20,29%, (9,26% taux communal + 11,03% taux départemental)
- taxe foncière non bâti: 95,17%

OBJET - SUBVENTION BIBLIOTHEQUE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit délibérer sur le montant de la subvention versée à la bibliothèque. Il propose une subvention d'un montant de 1100,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de verser subvention de 1100,00 € à la bibliothèque, sous réserve de la présentation de l'équilibre de ses finances par rapport à l'exécution de son budget 2020 et de la prévision de son budget 2021,
- dit que cette subvention sera imputée au compte 6574.

OBJET - SUBVENTION 2021 COSI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit délibérer sur le montant de la subvention versée Comité d'œuvres Sociales Intercommunales (COSI). Il rappelle que 7 agents de la collectivité sont adhérents au COSI en 2021. Le COSI sollicite à ce titre une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 1 961,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser la subvention de 1 961,40 € au COSI au titre de l'année 2021 ;
- dit que cette subvention sera imputée au compte 6574.

OBJET - ADHESION ET SUBVENTION A REGULMATOUS

Le Maire propose d'adhérer à l'association Régul'Matous et de lui verser une subvention de 50 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser subvention de 50 € à l'association Régul'Matous,
- dit que cette subvention sera imputée au compte 6574.

OBJET - LOCATION SALLE DES FETES YOGA MONTAGNE

Yoga Montagne a sollicité l'utilisation de la salle des fêtes de la commune pour réaliser une formation de professeur de yoga sur une durée de 4 week-ends. Le Maire propose de demander à l'association une participation financière de 100 € par jour, soit 800 € pour 4 week-ends.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les tarifs de location proposés,
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

OBJET - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 CHAUFFERIE

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif M 4 2020 qui fait ressortir les éléments suivants :

En fonctionnement un total de dépenses de 26 843,95 Euros et un total de recettes de 37 653,22 Euros, soit un excédent de fonctionnement de 10 809,27 Euros.

En investissement un total de dépenses de 0,00 Euros et un total de recettes de 0,00 Euros, soit un excédent d'investissement de 0,00 Euros

Le Conseil Municipal, hors présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le Compte Administratif 2020 M 4 tel qu'il est défini ci-dessus ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<u>OBJET – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 CHAUFFERIE BOIS</u>

Le Compte Administratif 2020 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 10 809,27. Les résultats antérieurs reportés laissaient apparaître un excédent de fonctionnement de 429,65 €. Le total cumulé laisse donc apparaître un excédent de fonctionnement de 11 238,92 €. Le Maire propose d'affecter les budgets comme suit :

Les inscriptions budgétaires sont reportées sur le budget 2021 :

- Report en fonctionnement R 002 : 11 238,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de reporter la somme de 11 238,92 € sur la section de fonctionnement.

OBJET - BUDGET PRIMITIF 2021 CHAUFFERIE BOIS M4

Le Conseil Municipal prend connaissance en détail des éléments en dépenses et en recettes du Budget Primitif qui s'équilibre en section de fonctionnement à 57 968,95 € et en section d'investissement à 47 919,26 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote et approuve le Budget Primitif M4 tel que présenté ci-dessus.

OBJET – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION : ACQUISITION FONCIERE

Le Maire rappelle que la commune a engagé un projet de restructuration du chef-lieu avec création d'un pôle jeunesse, d'un pôle commercial, d'un tiers-lieu, d'un espace co-working et la construction de logements en accession libre, en accession sociale et du logement social. Dans le cadre de cette opération, le Maire propose d'acquérir un tènement foncier de 2074 m² à l'EPFL. Le montant de l'opération s'élève à 60 111,00 €. Le Maire indique que la Région dispose d'une ligne budgétaire pour aider l'acquisition foncière. Il propose de déposer une demande de subvention à ce titre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'un tènement foncier de 2074 m² pour un montant de 60 111,00 €;
- sollicite une subvention auprès de la Région au taux maximum de 30%;
- indique que l'autofinancement sera réalisé par un emprunt ;
- autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

OBJET – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION: REFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DE L'EGLISE

A l'occasion de la dépose partielle de la couverture de la partie située au-dessus de la nef de l'église pour les travaux prévus au marché de l'entreprise DOUAY Charpente, il a été constaté des dégâts très importants sur des pièces principales de la charpente, causée par des infiltrations d'eau au fil du temps. Dans le cadre de ces travaux non prévus, le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 25 329,31 € HT
- approuve le plan de financement suivant :
 - Région : 12 664,65 €
 - Autofinancement : 12 664,65 €
- demande à la Région une subvention de 12 664,65 € pour la réalisation de cette opération
- dit que les budgets nécessaires sont inscrits au budget de la commune
- autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants,

OBJET - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT : ACQUISITION FONCIERE

Le Maire rappelle que la commune a engagé un projet de restructuration du chef-lieu avec création d'un pôle jeunesse, d'un pôle commercial, d'un tiers-lieu, d'un espace co-working et la construction de logements en accession libre, en accession sociale et du logement social. Dans le cadre de cette opération, le Maire propose d'acquérir un tènement foncier de 2074 m² à l'EPFL. Le montant de l'opération s'élève à 60 111,00 €. Le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'un tènement foncier de 2074 m²;
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 60 111 €;
- sollicite une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021, une subvention de 21640 € pour la réalisation de cette opération ;
- indique que l'autofinancement sera réalisé par un emprunt ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

<u>OBJET – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT SECURISATION D'UN CHEMINEMENT PIETON MONTEE DU RUISSEAU</u>

Le Maire rappelle que le cheminement piéton créé le long du ruisseau de la Combaz n'est pas sécurisé. Il se trouve en bordure d'un vide avec une dénivellation d'environ 3 mètres de hauteur. Le Maire propose de déposer une demande de subvention pour la réalisation d'une glissière de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de création d'une glissière de sécurité ;
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant HT de 34 000 €;
- approuve le plan de financement : subvention du Département : 12 240 €, autofinancement : 21 760 € ;
- sollicite une subvention au titre du FDEC;
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux sans perte de bénéfice d'une éventuelle subvention ;
- autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants,

<u>OBJET – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE ET CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON ROUTE DE L'EBAUDIAZ</u>

Le Maire rappelle que la chaussée de la route de l'Ebaudiaz est déformée et également empruntée par de nombreux piétons. Il présente le projet d'élargissement de ladite voirie et la création d'un cheminement piéton pour un montant de 60 000 €. Il propose de déposer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la programmation 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'élargissement de la voirie et la création d'un cheminement piéton route de l'Ebaudiaz ;
- approuve le coût prévisionnel pour un montant de travaux de 60 000 €;
- approuve le plan de financement : subvention du département : 21 600 €, autofinancement : 38 400 € ;
- autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département ;
- autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

OBJET - MISE EN PLACE COMMISSION CANTINE

Dans le cadre de l'évolution de la cantine et de ses tarifs, le Maire propose la création d'une commission cantine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 4 voix contre et 3 absentions :

- décide la création d'une commission cantine.

OBJET - TARIF CHAUFFAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs du chauffage n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années. Il propose d'actualiser les tarifs en augmentant les tarifs de 5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer une augmentation de la tarification du chauffage de 5% à compter du 1er janvier 2021.

OBJET - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par Enedis doivent emprunter la parcelle C1712, propriété de la commune. Le Maire indique que la commune doit signer une convention de servitudes avec Enedis précisant les droits et obligations d'Enedis d'une part et de la commune d'autre part. Cette convention prévoit une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis.

OBJET - DEMANDE DE SUBVENTION DETR DSIL CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX

Le Maire rappelle que le PLU a inscrit un schéma des cheminements doux sur la commune pour les piétons et les vélos. Le Maire propose de réaliser deux tronçons cette année, l'un sur la route de l'Ebaudiaz, l'autre le long du ruisseau de la Combaz avec la création d'une barrière pour le sécuriser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de création de cheminements doux ;
- approuve le montant du projet pour 94 000 €;
- approuve le plan de financement : subvention de l'Etat : 33 840 € (36%), autofinancement : 60 160 € ;
- demande à la Préfecture dans la cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ou de la dotation de soutien à l'investissement public local une subvention de 33 840 €;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants,

La séance est levée à 22h30.

